

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-18

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (FONDS VERT 2025) – REQUALIFICATION DE L'HÔTEL DU PARC EN 13 LOGEMENTS SOCIAUX.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que dans le cadre de la requalification de l'hôtel du Parc en 13 logements sociaux, (opération portée par le bailleur social ALOGEA), la commune sera mise à contribution à hauteur de 6 000€ par logement, soit 78 000€,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'État au titre du fonds vert 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à l'État (Fonds vert 2025) de 45 500 €.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr)

dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 20 mai 2025.

Le Maire
Dominique FOURCADE

